

PROVINCE DE NAMUR ARRONDISSEMENT DE NAMUR COMMUNE DE PROFONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 octobre 2008.

PRESENTS : Dr J.P. BAILY ; ***Bourgmestre-Président***
Mme Annie BURTON ; ***Présidente du CPAS*** (voix consultative)
St TRIPNAUX, E. NICAISE, J.M. BOURNONVILLE; L. DELIRE, R.
DELBASCOUR ; ***Echevins***
J.M. HUBOT, F. PROVIS, Melle A. WAUTHLET, P. CHEVALIER,
L.VANDENDORPE, M. SPINEUX, E. MASSAUX, D. CADELLI,
Mmes F. LECHAT, E. GUIDET, B. CREMERS, Mrs J. MARCHAL , D.
WILMART ; P. VICQUERAY ; Mme E.HOYOS
conseillères et conseillers communaux
B. DELMOTTE ; ***Secrétaire.***

**OBJET : REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE ET A L'ORGANISATION
DES ACTIVITES FORAINES ET DES ACTIVITES AMBULANTES DE GASTRONOMIE
FORAINE SUR LES FETES FORAINES PUBLIQUES ET LE DOMAINE PUBLIC
Adaptation de l'article 2**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10,

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine,

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal,

Vu la délibération du conseil communal du 22 août 2008 arrêtant le règlement relatif l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public ;

Considérant que la kermesse, organisée, par le passé, par les commerçants de Bois-de-Villers, sur le domaine public communal, doit être intégrée dans le règlement communal,

Sur proposition du collège communal,

Après délibération,

DECIDE par 16 oui et 3 abstentions (Mrs VANDENDORPE, SPINEUX & WILMART)

Oui et Art.1 : l'article 2 du règlement relatif l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public, est modifié comme suit :

Art. 2 – Fêtes foraines publiques

Les fêtes foraines publiques suivantes sont organisées sur le domaine public communal:

- 1° *Lieu: Lustin*
Période: week-end de la Pentecôte installation le jeudi et le démontage le mercredi
- 2° *Lieu : Lesve*
Période : week-end du 21 juillet installation le jeudi et le démontage le lundi
- 3° *Lieu : Bois-de-Villers*
Période: 2^{ème} week-end de septembre installation le jeudi et le démontage le lundi suivant
- 4° *Lieu : Profondeville*
Période: 1^{er} et 2^{ème} week-end d'octobre installation le jeudi et le démontage le jeudi en 15

Art.2 : Le Conseil communal communiquera la présente adaptation du règlement dans le mois de son adoption au Ministre des Classes moyennes.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, le jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
B.DELMOTTE

Le Président,
Dr J.P.BAILY

POUR COPIE CONFORME,

Le Secrétaire,

B.DELMOTTE

Le Bourgmestre,

Dr J.P. BAILY